

Réglementation de la circulation

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU MORBIHAN
ET
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE ET VILAINE

Arrêté n° SE2330378AT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu le règlement départemental de voirie approuvé le 16 septembre 2016 ;

Vu la demande présentée le 15/06/2023 par l'ATDSE ;

Considérant la structure géométrique des voies des RD 44 et RD 59, n'étant pas apte à accueillir le report de trafic poids lourds sur la RD 772 fermée pour travaux ;

Considérant la déviation des poids lourds, mise en place par les services départementaux, dans le cadre des travaux de la Rd 772, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTENT

- ARTICLE 1:

A compter du 07/07/2023 et jusqu'au 21/07/2023 : la circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes en transit est interdite sur les voies suivantes :

- RD 311 : de l'intersection de la RD 772 à l'intersection de la RD 311A ;
- RD 311A : de l'intersection de la RD 311 à la limite des départements 35/56 ;
- RD 44 : de la limite des départements 56/35 à l'intersection de la RD 59 ;
- RD 59 : de l'intersection de la RD 44 à l'intersection de la RD 772.

L'accès des secours, des services de gendarmerie et des riverains sera maintene pendant la durée du chantier.

- ARTICLE 2:

La signalisation réglementaire devra être conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la législation routière.

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront à la charge de l'entreprise.

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue par les services de l'Agence Technique Départementale Sud-Est (Questembert).

- ARTICLE 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté, prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

- ARTICLE 4:

Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

- ARTICLE 5:

Les Directeurs départementaux de la Sécurité Publique, les Commandants du Groupement de Gendarmerie du Morbihan et d'Ille et Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A RENNES, le 22 JUIN 2023

LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

*pour le Président du département d'Ille et Vilaine
et par délégation,*

*le Chef du service construction,
Agence Départementale des Pays
de Redon et des Vallons de Vilaine*




Christophe DRÉAN

À VANNES, le 26 JUIN 2023

LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DU MORBIHAN

*pour le Président du département du Morbihan
et par délégation,*

Le directeur des routes et de l'aménagement,



Xavier DOMANIECKI

INFORMATIONS IMPORTANTES.

Délais et voies recours : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).

Durée de validité : La présente autorisation est périmée si elle n'est pas mise en oeuvre dans le délai d'un an à compter de la date de délivrance.

Informatique et liberté : Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à la gestion du domaine public routier départemental. Ce traitement s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant:

- le code général des collectivités territoriales, le code de la voirie routière, le code de la route, le code des relations entre le public et l'administration, le code général des impôts, le livre des procédures fiscales et le règlement départemental de voirie.

Les données enregistrées sont celles liées au formulaire ainsi que les informations que vous avez librement fournies. Ces données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. Elles sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin nécessaire à l'instruction de votre situation, qu'aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier, à savoir, en fonction de leurs missions :

- les communes, les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les métropoles et tous les EPCI ayant une compétence dans le domaine de la voirie

- les services de la Direction Générale des Finances publiques.

Vos données permettent également l'exercice des recours et leur gestion ainsi que l'établissement de statistiques et d'études techniques routières.

Les décisions sont notifiées à la personne ayant formulé la demande ainsi qu'aux mandants et à la collectivité du lieu d'occupation du domaine public routier. Les décisions portant arrêté de circulation soit permanent soit temporaire sont transmises aux services de police et de gendarmerie, aux services de secours tels que pompiers, SAMU.

Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales.

Conformément à la loi *informatique et libertés* du 6 janvier 1978, modifiée, et au *règlement général sur la protection des données*, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

L'ensemble de ces demandes doivent être adressées, en justifiant de votre identité, au délégué à la protection des données à l'adresse suivante: secrétariat général, 2 rue de St Tropez CS 82400 - 56009 Vannes cedex ou ci56@morbihan.fr.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés : 3, place Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris cedex ou sur www.cnil.fr

Limitation Tonnage de plus de 3,5T

Arrêté : SE2330378AT
RD772 - GUER
Ouvrage d'Art
Pont du Tertre
Du 07 Juillet au 21 Juillet 2023
Limitation Tonnage
JOUR ET NUIT
Hors échelle

